

Ecrit par Echo du Mardi le 6 novembre 2025

Infogreffe élargit l'accès en ligne au Registre des Sûretés Mobilières aux entités noninscrites au RCS



Infogreffe met à disposition les états d'endettement au format numérique directement sur son site <u>infogreffe.fr</u>. Avocats, notaires, commissaires de justice et experts-comptables peuvent désormais accéder aux états d'endettement de toutes les entités économiques munies d'un numéro SIREN, qu'elles soient inscrites ou non au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Après une première phase lancée début octobre 2025 avec la mise à disposition des états d'endettement au format courrier pour les entités non-inscrites au RCS avec un SIREN, Infogreffe met aujourd'hui à disposition les états d'endettement au format numérique directement sur son site infogreffe.fr.

Des services numériques indispensables aux notaires et aux avocats

À travers les services 'états d'endettement' et le Registre des Sûretés Mobilières (RSM), Infogreffe met à

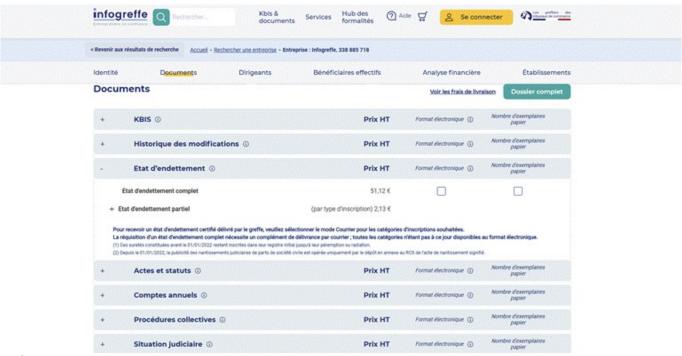


Ecrit par Echo du Mardi le 6 novembre 2025

disposition un accès dématérialisé, immédiat et authentifié :

- aux états d'endettement pour les entités non-inscrites au RCS, délivrés par le greffe compétent dans un format numérique ;
- aux gages sans dépossession pris sur des immeubles par destination, tels que panneaux solaires, pompes à chaleur, équipements techniques ou installations énergétiques intégrées à un bâtiment ;
- aux arrêtés administratifs relatifs à l'insalubrité, à la sécurité ou à la non-conformité des immeubles concernés.

Avocats et notaires peuvent ainsi repérer toute sûreté mobilière grevant les équipements attachés à l'immeuble, informer l'acquéreur et sécuriser l'acte et éviter la transmission d'un bien grevé ou la méconnaissance d'un droit réel existant.



Crédit: DR/Infogreffe

Effets juridiques de la publicité des arrêtés administratifs

La publicité des arrêtés relatifs à l'insalubrité, à la sécurité ou à la non-conformité des immeubles emporte un effet juridique spécifique. Dès leur publication, lorsqu'ils visent un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement, le propriétaire de l'immeuble et l'exploitant du fonds, ainsi que leurs cessionnaires successifs, deviennent solidairement tenus au paiement :



Ecrit par Echo du Mardi le 6 novembre 2025

- des sommes résultant des mesures exécutées d'office ;
- des frais d'hébergement et de relogement des occupants.

Cet effet attaché à la publicité légale souligne l'importance, pour les praticiens, de consulter systématiquement ces états d'endettement via Infogreffe avant toute transaction ou toute intervention.

Entités non-inscrites au RCS sans numéro SIREN

Infogreffe travaille dès à présent sur la consultation et la commande d'états d'endettement pour les entités économiques non-inscrites au RCS, qu'elles disposent ou non d'un numéro SIREN.

Les utilisateurs pourront alors rechercher un débiteur (personne physique non commerçante ou personne morale), saisir les informations de réquisition (nom, adresse) et commander l'état d'endettement transmis au greffe.

L.G.

Découvrez la page "états d'endettement" https://www.infogreffe.fr/kbis-documents/etat-d-endettement

A propos d'Infogreffe

Créé en 1986, Infogreffe est le Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) des greffes des tribunaux de commerce français. Distributeur officiel de l'information légale certifiée par des officiers publics et ministériels, Infogreffe est le tiers de confiance numérique de l'économie française. Le G.I.E. Infogreffe peut compter sur 2 000 collaborateurs répartis dans les 142 greffes des tribunaux de commerce implantés en métropole et dans les DROM. Présidé par Me Dieudonné Mpouki, ses services en ligne accompagnent les entreprises et facilitent les moments clés de leur développement. Les services dématérialisés d'Infogreffe répondent à un double impératif de rapidité dans les démarches et de sécurité pour favoriser le dynamisme et la transparence économiques du pays. Ses services concernent la diffusion de l'information légale des entreprises, la dématérialisation des formalités au registre du commerce et des sociétés, la création d'identités numériques avec MonIdenum, ou bien encore des plateformes dédiées telles que KYC Infogreffe, Axiocap, MesAidesPubliques (MAPi), etc.